

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	46 (1973)
Heft:	2
Artikel:	Conférence de presse du 12 avril 1972, Berne : protection uniforme contre l'incendie en Suisse
Autor:	Weber, E. / Bürgi, K.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-127443

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection uniforme contre l'incendie en Suisse

La protection contre l'incendie et par conséquent l'exercice de la police du feu sont du ressort des cantons. Cette activité est exercée dans dix-huit cantons par les assurances de droit public des bâtiments et dans sept cantons par les organes cantonaux.

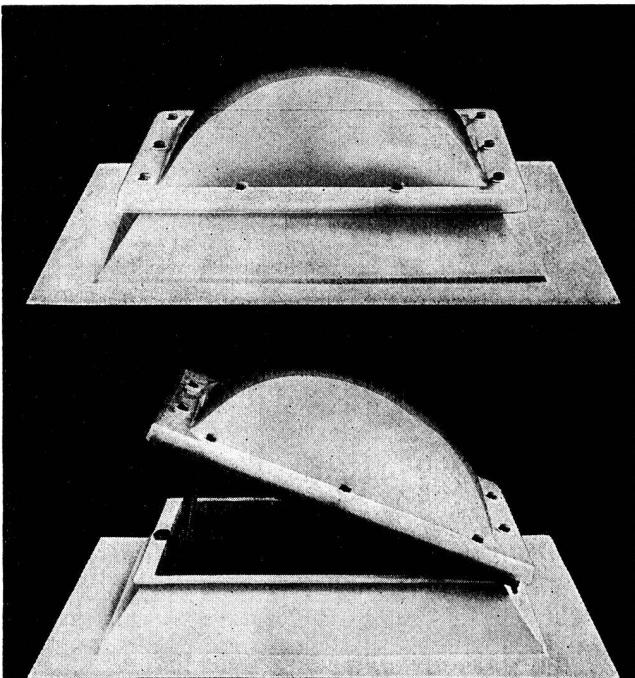
29

En 1933 déjà, puis en 1953, l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie édita des directives pour les prescriptions sur la police du feu, afin d'unifier et d'approfondir autant que possible les prescriptions cantonales. Cette association a établi dès 1964 avec les sept cantons dépourvus d'assurance de droit public des conventions qui tendent elles aussi à l'unification de la protection contre le feu.

Ces dernières années, les Directives pour les prescriptions sur la police du feu ont été profondément remaniées et adaptées aux connaissances modernes en la matière. La nouvelle teneur des chapitres importants est aujourd'hui parue. Outre l'adaptation au développement de la technique, les nouvelles directives s'efforcent d'améliorer encore l'unification dans le domaine de la protection contre l'incendie. C'est pourquoi le législateur cantonal est invité à donner à l'avenir force de loi à ces Directives, à titre de prescriptions cantonales sur la police du feu. C'est ainsi seulement qu'il sera possible de lutter avec succès contre les menaces d'incendie et de catastrophes. La prophylaxie, notamment dans la construction, les mesures de sécurité et la prudence dont chacun doit faire preuve constituent la protection la plus efficace contre le feu. Il ne suffit pas de freiner l'effrayante augmentation des dommages causés par les incendies, lesquels atteignent en Suisse actuellement 150 à 200 millions de francs par an, ce qui représente une perte irrémédiable pour l'ensemble de l'économie. De plus, la détérioration du cours des dommages aboutit inévitablement à une hausse des primes d'assurance, d'où de nouvelles charges pour la communauté. Mais il s'agit avant tout de protéger la vie humaine. Les incendies catastrophiques qui se sont produits ces derniers temps aussi bien en Suisse qu'à l'étranger démontrent éloquemment la nécessité d'accroître les efforts dans ce domaine.

Les nouvelles Directives pour les prescriptions sur la police du feu entendent contribuer à ces efforts. En voici les chapitres importants:

- Principes généraux et protection contre le feu en matière de construction;
- Installations de chauffages pour combustible solide, liquide et gazeux;
- Dispositifs techniques tels qu'installations de ventilation et de climatisation, d'ascenseurs et installations électriques;
- Matières et marchandises présentant un danger d'incendie, entreposage, transbordement et remplissage;



La lumière naturelle venant d'en haut avec Cupolux

Dans toute la Suisse, plus de 25000 coupoles translucides Cupolux apportent une lumière claire et agréable dans les bureaux, les ateliers, les halls, les locaux professionnels ou d'habitation.

Nous sommes convaincus de pouvoir offrir à tous les utilisateurs un optimum en matière d'éclairage zénithal, d'aération et de drainage des toits plats – aussi bien aujourd'hui que demain.

Scherrer, votre partenaire sur les toits plats pour toutes les solutions d'éclairage, d'aération et de drainage des eaux. Questionnez-nous, nous disposons de temps pour vous et pour vos problèmes particuliers.



Jacob Scherrer Fils SA
Allmendstr. 5-7, 8059 Zurich 2
Tél. 01 25 79 80

- Constructions et exploitations spéciales telles que bâtiments élevés, grands magasins et centres d'achat, hôtels, garages souterrains, bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes, exploitations agricoles;
- Inspection du feu et service de ramonage.

L'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie, rue Fédérale 20, 3011 Berne, tél. (031) 22 32 46, livre l'ensemble des nouvelles Direc-

tives pour les prescriptions sur la police du feu dans un recueil à anneaux, ou séparément par matière.

Présidence: M. le directeur *E. Weber*, président de l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie.

Rapporteur: M. D^r *K. Bürgi*, président de la Commission technique de l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie.

Les Arts ménagers et la réalité

31

Genève, un dimanche matin vers midi. Boulevard Vogt, feux rouges pour les piétons. On se précipite en bande pour traverser. Les trois agents à l'autre bout du trottoir n'ont pas bronché. Un petit air de fronde souffle gentiment, qui étonne les Lausannois plus disciplinés.

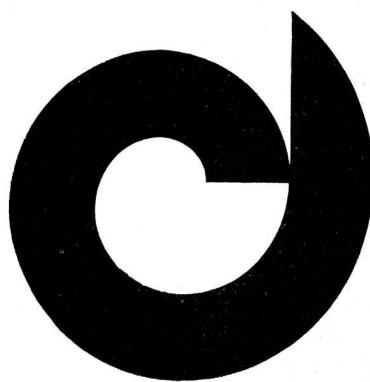
Dans une rue adjacente, la circulation démarre. Un long gars, à visage de Jésus, prend la tête du peloton en patins à roulettes. L'élégance de son style en arabesques en bouche un coin aux plus désabusés.

Entrée aux Arts ménagers. Là, nous sommes en pays connu. Pour tout dire au Comptoir de Beaulieu ou à n'importe quelle Mustermesse ou foire européenne, avec les mêmes gens, les mêmes biens de consommation à l'usage international. Mais pourquoi voudriez-vous qu'ils aient «une âme»? Les lave-vaisselle, les laveuses automatiques révèlent en transparence la technique du nettoyage par

jet, trombe et bouillement d'eau électriques. Les cuisinières plus «up to date» les unes que les autres sont alignées en rang de soldats. Des mains – humaines – s'avancent, fantômes tâtonnants, pour tester le souffle des hottes aspirantes et filtrantes. Un point d'interrogation sort tout droit de ma tête devant le four miracle qui cuit tout-enquelques-minutes. Le plaisir de faire la cuisine doit en prendre un coup.

L'atmosphère est morne. C'est dimanche et on commence à avoir faim. Les démonstrateurs de gadgets font des prouesses pour intéresser un public blasé. Et pourtant le presse-citron, la centrifugeuse, la brosse à dents, la trancheuse, l'émulsionneuse électriques et le «Quirl» électro-nique devraient porter à l'enthousiasme. La table-baignoire aussi. Mais peut-être que tout le monde en a déjà un ou une à la maison. De temps à autre, on doit se dire

**pour chauffage central
et production d'eau chaude**



chaudières
cipag
automatiques – simples – économiques

cipag sa - vevey

bâle - zurich